

« Éditeurs indépendants de Bourgogne »

Modalités de candidature pour figurer sur le site

Conditions à remplir :

1. Avoir pour activité principale l'édition de livres (au moins 65 % du chiffre d'affaires) ou un département réservé exclusivement à la publication de livres.
2. Posséder son siège social en Bourgogne.
3. Ne pas publier à compte d'auteur.
4. Posséder une ligne ou un projet éditorial précis.
5. Avoir une année d'existence au minimum.
6. Avoir une publication moyenne d'au moins deux livres par an.
7. Avoir une activité commerciale continue (diffusion/distribution).
8. Avoir pour interlocuteur privilégié le libraire.
9. Posséder un catalogue papier ou en ligne.
10. Justifier d'un numéro ISBN (sauf pour les éditeurs de livres d'artistes lorsque le tirage est inférieur à 100 exemplaires par titre).
11. Ne pas être le seul auteur de sa maison, et ne pas publier un seul auteur.

Ne pourront être pris en compte les éditeurs n'ayant pas publié depuis deux ans.

Pièces à fournir :

Si ces conditions sont remplies, il convient de fournir au CRL les éléments suivants :

- Fiche éditeur ci-dessous (page 3) dûment complétée
- Numéro SIREN ou statuts de la structure associative le cas échéant.
- Modèle de votre contrat type accompagné d'un courrier attestant sur l'honneur que vous ne pratiquez pas le compte d'auteur.
- Dernier catalogue des publications ou adresse du catalogue en ligne
- Deux derniers ouvrages publiés par la structure (les ouvrages seront renvoyés à l'issue de la réunion du comité)
- Dernier bilan simplifié pour les sociétés OU bilan comptable pour les associations
- Photocopie du courrier de remise des numéros ISBN de l'AFNIL
- Charte de l'édition indépendante en région signée (page 4)
- Pour les éditeurs n'ayant pas publié de livre dans l'année qui précède, fournir tout document pouvant justifier d'une activité commerciale continue.

Les livres peuvent être retournés sur demande auprès du CRL Bourgogne (courriel, téléphone ou lettre).

Procédure :

- Un comité indépendant, composé de professionnels de structures du livre et de libraires, se réunit deux fois par an pour statuer sur les dossiers.

Ce comité se réserve le droit de demander des informations complémentaires.

- Les éditeurs sont prévenus par courriel ou lettre de l'issue donnée à leur demande. En cas de réponse positive, le CRL vous adresse un identifiant et un mot de passe vous permettant d'avoir accès, via le site Internet de la structure, à votre fiche d'identité. Une fois cette fiche validée par le CRL, les informations qu'elle contient sont mises en ligne dans la rubrique « Acteurs du livre » > « Éditeurs ». Vos données personnelles sont donc consultables par les internautes.

Important : vous pouvez à tout moment modifier votre fiche.

- Ce service aux éditeurs n'est soumis à aucune condition d'abonnement ; les éditeurs ou le CRL Bourgogne peuvent y mettre fin quand ils le souhaitent.

Envoi du dossier :

Centre régional du livre de Bourgogne (CRL Bourgogne)
71, rue Chabot-Charny
21 000 Dijon

Renseignements : info@crl-bourgogne.org - Tél. : 03 80 68 80 20



Fiche Éditeur

Nom de la maison d'édition :

Adresse :

.....

Tél : (33)

Fax : (33)

Courriel :

Site :

Catégorie de livres produits :

Date de création :

ISBN :

N° d'AGESSA :

Nombre de titres au catalogue :

Nombre de titres publiés par an :

Responsable :

Autres personnes et leur fonction :

Type de diffusion

| Nom de la structure | Coordonnées | Zone couverte |
|---------------------|-------------|---------------|
| | | |
| | | |
| | | |

Type de distribution

| Nom de la structure | Coordonnées | Zone couverte |
|---------------------|-------------|---------------|
| | | |
| | | |
| | | |

Texte de présentation de la maison d'édition : historique, politique éditoriale, etc.

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Nouveautés :

5 derniers titres parus (titre, auteur, prix, date de parution)

1.

2.

3.

4.

5.

Charte nationale des éditeurs en région

Pour le livre, l'éditeur donne vie et forme à une œuvre de l'esprit qu'il s'engage à porter à la connaissance du plus grand nombre. S'il se développe aujourd'hui de nombreuses structures de publications, toutes ne relèvent pas du métier d'éditeur.

Une profession doit s'appuyer sur un ensemble de repères établissant une déontologie qui permet d'instituer des relations durables entre l'ensemble des partenaires de la chaîne du livre.

Cette charte vise à :

- Renforcer la cohésion entre éditeurs professionnels.
- Favoriser l'identification de la profession d'éditeur auprès du public et des partenaires culturels, institutionnels, politiques et économiques.
- Mettre en valeur la contribution de cette profession à la vie culturelle, intellectuelle, linguistique, artistique et sociale.

C'est à partir des travaux portés par plusieurs structures régionales pour le livre (dont le Centre régional du livre de Bourgogne), des éditeurs, et en s'appuyant sur la « Charte des éditeurs de la région Rhône-Alpes » qu'a été initiée par la FILL (Fédération Interrégionale du Livre et de la Lecture) cette Charte nationale des éditeurs en région.

Être éditeur, quelle que soit sa spécificité, implique de respecter les critères professionnels mentionnés dans la présente charte. Celle-ci concerne toute structure d'édition privée ou publique, quelle que soit sa forme juridique, dont l'activité principale est l'édition de livres.

Éditer c'est :

- Choisir ses manuscrits dans le cadre d'une politique éditoriale.
- Être responsable des ouvrages que l'on publie : garantir à l'auteur, qui l'accepte, un travail éditorial visant à assurer la qualité du manuscrit et à l'inscrire dans le cadre d'une collection, d'un catalogue.
- Être responsable de la mise en forme graphique et du suivi de fabrication du livre.
- Travailler à compte d'éditeur, ce qui implique la signature, avec l'auteur, d'un contrat à compte d'éditeur, prévu par le Code de la propriété intellectuelle ; rémunérer l'auteur selon le pourcentage prévu par le contrat signé préalablement, calculé sur le prix hors taxe du livre, et ce dès le premier exemplaire vendu. Une rémunération forfaitaire peut être négociée dans les cas prévus à l'article L131-4 dudit Code.
- Attribuer un numéro d'ISBN à chaque ouvrage que l'on publie et satisfaire aux obligations de dépôt légal.
- Publier et mettre à jour régulièrement un catalogue de ses productions, et le distribuer auprès des réseaux appropriés (librairies, bibliothèques, particuliers).

- Disposer d'un système de diffusion-distribution organisé pour la vente en librairie de ses ouvrages, la plus large possible et a minima régionale.

- S'engager à promouvoir ses ouvrages par le référencement dans les bases bibliographiques et commerciales, par l'envoi d'informations aux médias et aux réseaux concernés, par la présence dans les salons du livre et autres manifestations professionnelles ou par tout autre moyen de communication et d'animation.

- Fixer et imprimer, en conformité avec la loi du 10 août 1981, sur chacun de ses ouvrages, le prix de vente au public. En situation de détaillant, appliquer une remise maximum de 5 % pour la vente aux particuliers et de 9 % pour la vente aux collectivités (loi du 18 juin 2003).

- Respecter les usages de la profession dans les relations avec les auteurs, les autres éditeurs, les circuits de diffusion et de distribution, les libraires et les bibliothécaires.